

ARRETE DU MAIRE AR_35_2024

ROUTE BARREE - RUE DES MOUSQUETAIRES

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de travaux de réfection d'enrobé chemin des Garennes par la société WIAME représentée par Mr Carlos LOPEZ sise ZAC du Hainault - Sept Sorts - 77260 La Ferté Sous Jouarre ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

A compter du **lundi 13 mai 2024 de 8 h à 18 h** pour toute la durée des travaux (environ une semaine), la rue des Mousquetaires sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens, sauf riverains.

Article 2:

Une signalisation "route barrée" sera impérativement installée aux entrées de la rue des Mousquetaires. La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière sera à la charge de la commune.

Article 3:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/05/2024 077-217702810-20240507-AR_35_2024-AR

Article 5:

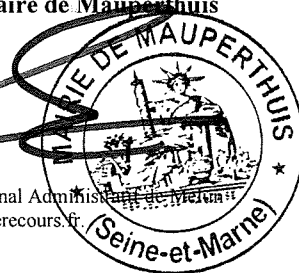
Monsieur le Maire et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/05/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.



AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/05/2024
077-217702810-20240507-AR_35_2024-AR